AR Prefecture
016-211601380-20261029-DMD20261029-AU
Reçu le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026

D M D 2 0 2 6 1 0 2 9 0 1

Mairie de Fléac
5, rue de la Mairie
16730 FLEAC

Décision de virement de crédits n° 2
Section d'investissement

Objet : M57 - Fongibilité des crédits – Décision budgétaire portant virement de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section

Le Maire de la Ville de FLEAC

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-22 ;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22/06/2026 portant délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire, et en cas d'absence ou d'empêchement au 1er adjoint ;
- Vu la délibération n° 2023-09-01 du 18/09/2023 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;
- Vu la délibération n° 2026-04-01 du 27/04/2026 portant adoption du règlement budgétaire et financier M57 pour la durée du mandat actuel ;
- Vu la délibération n° 2026-04-08 du 27 avril 2026 adoptant le budget primitif pour l'année 2026 ;
- Vu les délibérations du conseil municipal du 18/05/2026, 22/06/2026 et 14/09/2026 adoptant les décisions modificatives 1/2026, 2/2026 et 3/2026 du budget principal ;
- Vu la décision du Maire portant virement de crédits n°1 en date du 06/10/2026 ;
- Considérant que le règlement budgétaire et financier précise la possibilité pour le Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- Considérant l'existence de crédits disponibles au chapitre 21 « immobilisations corporelles » - opération 351 « Voirie divers » ;
- Considérant la nécessité de disposer de crédits supplémentaires au chapitre 21 « immobilisations corporelles » - opération 370 « Culture événementiel » afin d'acquérir des guirlandes pour les événements communaux (Noel et événements estivaux notamment) ;
- Considérant que cette opération n'a pas pour effet de modifier l'équilibre budgétaire de la section d'investissement ;
- Considérant que le montant du virement reste inférieur à la limite de 7,5% des dépenses réelles d'investissement autorisée par le Conseil municipal ;

Décide

Article 1 : De procéder, par fongibilité de crédits, aux virements de crédits comme suit :

- Dépenses d'investissement - chapitre 21 – opération 351 : - 343,00 €
- Dépenses d'investissement - chapitre 21 - opération 370 : + 343,00 €

AR Prefecture
016-211601380-20261029-DMD20261029-AU
Reçu le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026

Article 2 : Cette décision fera l'objet d'une communication à la première réunion du Conseil Municipal qui suit, conformément aux procédures prévues par l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée au Préfet de Charente et au comptable public assignataire.

Fait à Fléac, le 29/10/2026
Le Maire, Hélène GINGAST

MAIRIE DE FLEAC (CHARENTE)

Certifié exécutoire compte tenu : 29 OCT. 2026
De la transmission au préfet le :
Mise en ligne le : 29 OCT. 2026